



Réunion publique (présentation du projet de PLU)

Elaboration du PLU de Corgoloin

Par délibération en date du 12 avril 2011, et délibération complémentaire du 16 novembre 2016, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, notamment en vue d'intégrer au niveau communal les règles contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges.

La concertation sur le projet de PLU a été engagée ; il faut noter :

- une information suivie dans le bulletin municipal (n°79, n°80, n°82, n°83, n°84) ;
- l'ouverture d'un registre où chacun peut formuler ses propositions/observations depuis le 20 novembre 2017 ;
- l'organisation d'une réunion avec les exploitants agricoles/viticoles le 22/01/2018, et d'une première réunion publique le 11/02/2019, pour exposer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), suivie d'un débat.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales PADD de son futur PLU, le 21/03/2019.

La commission urbanisme se réunit régulièrement depuis septembre 2016, pour travailler sur ce dossier, avec l'appui du cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty.

La commission a dernièrement abouti à la proposition d'un règlement (graphique et littéral), ainsi qu'à la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur plusieurs secteurs urbanisables ou à urbaniser, afin de guider l'aménagement de ces espaces.

Ce travail sera présenté d'abord aux personnes publiques associées le 30/10/2019 - notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT), le SCoT, la Chambre d'agriculture, la Communauté de communes, l'Architecte des Bâtiments de France...-, et le sera à la population dans le cadre d'une seconde réunion publique, qui interviendra :

Mercredi 6 novembre 2019 à 18h30 à la salle des fêtes.

Suite à cette réunion publique, et jusqu'à l'arrêt-projet, **les habitants pourront consulter le « projet d'arrêt-projet » de PLU en mairie** (à minima le règlement et le zonage) et inscrire leurs éventuelles remarques sur le registre disponible en mairie. L'**arrêt-projet du PLU** par le conseil municipal est envisagé mi-novembre.

Suite à l'arrêt-projet, suivront :

- une **phase de consultation** (jusqu'à 3 mois) des personnes publiques associées (y compris l'autorité environnementale) permettant de recueillir leur avis sur le dossier ;
- une phase **d'enquête publique** (1 mois), permettant de recueillir les observations de la population sur le dossier ;